

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1929

### Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1929.

(Voir les n<sup>os</sup> 5-XVI, 69, 76 et 77  
du Sénat.)

### Amendement présenté par le Gouvernement (3<sup>e</sup> SÉRIE).

## BELGISCHE SENAAAT

VERGADERING VAN 6 FEBRUARI 1929

### Begroting van buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1929.

(Zie de n<sup>rs</sup> 5-XVI, 69, 76 en 77  
van den Senaat.)

### Amendement door de Regeering voorgesteld (3<sup>e</sup> REEKS).

MINISTÈRE DES FINANCES.

Direction générale du budget.

N° 4357B.

ANNEXE : 1.

Bruxelles, le 6 février 1929.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1929.

Il se traduit par une augmentation de 6,000,000 de francs au chapitre du Ministère des Travaux publics : II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
B<sup>on</sup> M. HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,*  
*Palais de la Nation, Bruxelles.*

## AMENDEMENT

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

II. — *Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.*

ART. 78. — Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux . . . fr. 7,950,000

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

II. — *Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogschade.*

ART. 78. — Kanaal van Ieperen naar den IJzer : studies en werken.  
Fr. 7,950,000

Augmentation de 6,000,000 de francs nécessaire pour la réfection et pour les ouvrages d'art au canal.